

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	9 (1959)
Heft:	2
Artikel:	Essai sur les projets de cession de Neuchâtel à la France entre 1707 et 1789
Autor:	Courvoisier, Jean
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-79667

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ESSAI SUR LES PROJETS DE CESSION DE NEUCHATEL À LA FRANCE ENTRE 1707 ET 1789

Par JEAN COURVOISIER

On sait que le jugement du tribunal des Trois Etats avait évincé tous les prétendants français à la principauté de Neuchâtel, pour investir le roi de Prusse dont les pouvoirs furent strictement délimités. Cette décision du 3 novembre 1707, préparée de longue main par des agents actifs et bien pourvus de numéraire, avait été facilitée par le nombre et les querelles des princes français. Louis XIV, néanmoins, réagit vivement à cet échec, concentra des troupes en Franche-Comté, mais s'en tint là. Les craintes soulevées par l'installation de Frédéric I^{er} à la frontière orientale de la France n'étaient pas absolument injustifiées, car le roi de Prusse n'avait pas acquis la souveraineté de Neuchâtel pour le seul intérêt que pouvait présenter ce modeste pays, sans grandes ressources. Il voulait en faire une base contre la France en bordure d'une province récemment conquise et pas entièrement ralliée — du moins l'escamptait-on. En fait aucun projet d'agression ne fut réalisé depuis la principauté¹. Les Neuchâtelois furent déçus de ne pas voir se réaliser les promesses que le comte de Metternich leur

Abréviations: AAEP = Archives des Affaires étrangères, Paris. AE = Archives de l'Etat, Neuchâtel. MN = *Musée neuchâtelois*.

¹ P. JACOTTET, *Le procès de 1707. E. Bourgeois, Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté (1702—1713)*. A. PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*, t. I, p. 47—133. S. STELLING-MICHAUD, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse... (1700—1710)*, p. 320—324. Le même, p. 286—287 critique la thèse défendue par Bourgeois.

avait prodiguées de la part du roi Frédéric; leurs esprits encore échauffés et divisés eurent de la peine à s'apaiser. La tension était vive entre le Conseil d'Etat dont le pouvoir tendait à croître, et la bourgeoisie de Valangin, peu disposée à céder des priviléges récemment confirmés qui affaiblissaient le pouvoir central².

La question de Neuchâtel, pour s'être apaisée pendant de longues périodes, n'en subsista pas moins au travers de tout le XVIII^e siècle. Certains princes français ne renoncèrent pas à leurs droits devenus chimériques. Appuyés par quelques fidèles Neuchâtelois, ils cherchèrent à gagner les rois de France à leur cause et parvinrent à intéresser des ministres soucieux de leur plaisir, d'augmenter l'influence française en Suisse ou d'obtenir une frontière sûre au-delà du Jura. Bien plus, la Prusse elle-même songea en plusieurs occasions à se défaire d'une principauté lointaine sur laquelle le souverain n'avait guère de prise. La situation devint d'autant plus délicate que Neuchâtel ne fut plus énumérée parmi les alliés de la Confédération au traité de Baden (1714). Tous les efforts entrepris pour obtenir l'inclusion de la principauté aux côtés des Suisses dans les traités restèrent inutiles, vu l'opposition de la France et de certains cantons catholiques. Pour eux, Neuchâtel avait perdu sa qualité de suisse. L'hostilité marquée du royaume voisin et la fermeture de ses marchés firent un tort considérable aux négociants du petit pays³. Toutefois rien d'irréparable ou de décisif ne se produisit.

Quelques années après 1707, déjà, des bruits coururent selon lesquels le roi de Prusse céderait Neuchâtel à la France contre argent. Ils sont démentis, mais on fait état d'un éventuel échange au profit du prince d'Orange. Peut-être s'agit-il de rumeurs intéressées, répandues par les partisans du prince de Conti, le principal des prétendants évincés. En tout cas le gouverneur de Lubières éprouve une certaine inquiétude. A Berlin même, en 1717, Samuel Oster-

² A. DUPASQUIER, *Les prétentions de la Maison de Mailly-Nesles*, dans *MN*, 1921, p. 18—20.

³ A. PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*, t. I, p. 146—165.
A. PIAGET, Les Neuchâtelois à la Diète de Langenthal (12—20 décembre 1707), dans *Revue d'histoire suisse*, 1921, p. 181—209.

vald entend parler de projets de vente et d'offres qui s'en seraient suivies⁴.

Au début de 1715, trois mémoires anonymes font valoir que «pour le bien du service du Roy [de France] et pour faire rendre à Mr le Prince de Conty la justice qui lui est due», les temps sont très favorables: les Neuchâtelois craignent pour leur existence depuis le traité de Baden qui a omis de les comprendre comme alliés des Suisses; leur commerce est menacé, le roi de Prusse paraît las. Il ne faut pas laisser la principauté se soumettre à Berne ou s'allier aux Suisses: ce canton deviendrait trop puissant, aurait une trop longue frontière avec les Francs-Comtois, pour la plupart mal intentionnés et pourrait empêcher les recrues des contrées catholiques de se rendre en France. De toute façon celle-ci perdrat «un poste considérable en Suisse qui a appartenu pendant deux siècles à des Princes françois». Tout peut s'arranger si le roi autorise Conti à agir, sans même «accorder ouvertement protection contre la teneur du traité d'Utrecht», mais en permettant de répondre aux vœux des Neuchâtelois. Le troisième mémoire se fait plus pressant. «Convient-il que l'Empereur ou un Electeur de l'Empire possèdent une principauté dans le cœur de la Suisse sur la frontière de la France?» Un prince catholique fortifierait ses coreligionnaires à Neuchâtel et les soutiendrait en Suisse⁵. Malgré tous ces arguments, Conti n'obtint rien de son souverain.

Un autre mémoire anonyme, déposé aux archives des Affaires étrangères⁶, à Paris, prétend qu'à Berlin, en 1708, Bondeli avait affirmé que Berne payerait au roi de Prusse, pour Neuchâtel, «une somme considérable, au-delà de celle qu'il lui avoit couté». Craignant que la principauté ne soit vendue aux Conti, Steiger aurait fait des offres d'achat au gouverneur de Lubières, à Berlin [1717]. Le roi aurait alors envoyé un gros paquet à n'ouvrir que

⁴ A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 62—64. S. STELLING-MICHAUD, *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse*, p. 318—319, 342—348.

⁵ AAEP, Neufchâtel, supplément 4, folios 76—82, 83—89, 90—94, mémoires présentés les 29 janvier, 13 et 25 février 1715.

⁶ AAEP, Neufchâtel, supplément 4, folios 95—100, mémoire anonyme, daté — faussement — 1716: dans le texte on trouve des faits passés en 1718 et une allusion au décès de Lubières († 1720).

sur ordre; on pense qu'il contenait des directives sur la vente de Neuchâtel. C'est le sentiment du maire Chambrier et du major Montmollin. Lubières est mort [en 1720] sans l'avoir ouvert, croit-on. En 1718, le conseiller Muller a fait des offres à Montmollin, de même que Morlot à Brun d'Oleyres député à Berne⁷. Ce canton intrigue encore, semble-t-il. Le premier ministre, d'Ilgen, ne serait peut-être pas insensible «aux avantages qu'on luy ferait trouver s'il dispose son maître», le roi de Prusse, à vendre Neuchâtel. En désespoir de cause, les habitants de la principauté pourraient se donner à Berne, malgré leur répugnance. Ces propos alarmants paraissent tenus par un Fribourgeois, non identifié, qui craint l'encerclement de son canton.

Vers 1722, ce sont les droits de la duchesse de Luynes, déclarée héritière universelle de Marie de Nemours, qu'on prétend défendre⁸: il faut s'assurer l'appui d'un magistrat neuchâtelois et faire garder au Régent une stricte neutralité à l'égard de la princesse de Conti. Comme tous les mémoires subséquents, celui-ci argumente en faveur de l'accession d'un prince français à la principauté de Neuchâtel, en insistant sur la faiblesse du parti catholique en Suisse. Il faut priver Berne du pays de Vaud que le roi de Sicile est décidé à conquérir l'été prochain; il faut aider l'abbé de Saint-Gall à reprendre ses terres et surtout placer un souverain français à Neuchâtel, car Berne a trompé la France à Geertruydenberg⁹ en voulant lui faire perdre la Franche-Comté. Le quatrième moyen — déjà évoqué dans les trois paragraphes précédents — «que l'on emploiera contre les Cantons protestans sera de procurer un souverain françois à Neufchâtel. Ces peuples le désirent ardemment et ils l'auroient déjà tenté s'ils ne craignoient les forces de Bern, ce

⁷ Les personnages cités sont sans doute: Christophe de Steiger (1651—1731), avoyer de Berne, Simeon Bondeli (1658—1734) qui fut au service de l'Electeur de Brandenbourg, Markus Morlot, administrateur de la caisse des sels à Berne, Daniel Muller (1664—1743), du Petit Conseil, François de Chambrier (1663—1730), maire de Neuchâtel, le major Jean-Henri de Montmollin (1671—1725) et Jean-Pierre Brun d'Oleyres (1680?—1757).

⁸ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 211—225, mémoire non signé, ni daté: 1722 reporté après coup.

⁹ Petite ville de Hollande, au nord de Bréda, où eurent lieu des pourparlers entre la France et ses ennemis, en 1710.

canton ayant un trop grand intérêt à y maintenir le Roy de Prusse, toujours prêt à le secourir dans ses démelez avec les Cantons catholiques». Tel est l'abrégé de la situation pour faire valoir les droits que le duc de Luynes a, par sa femme, sur la maison de Neuchâtel. Tels sont les moyens prévus, en profitant de «tous les nouveaux désordres qui sont prêts d'arriver dans ce pays-là».

Un autre mémoire expose les droits revendiqués, et l'échec de Conti, bien reçu dans la principauté en 1699, mais rappelé par le roi qui craignait l'élévation de ce vassal et qui écouta les ennemis de celui-ci, c'est-à-dire Berne, par l'intermédiaire du roi Guillaume. L'auteur rappelle que Louis XIV avait fait «marcher 30 m[ille] hommes sur la frontière de Neufchâtel, avec ordre au Maréchal de Villars qui les commandoit, de s'en saisir». La menace d'une intervention des troupes allemandes au Piémont, favorisées par Berne, fit échouer le projet, et seul le commerce fut interdit entre Neuchâtel et la Franche-Comté. «Les Alliez qui considéroient cette province comme l'endroit foible de la France n'avoient tant contribué à faire obtenir Neufchâtel au Roy de Prusse, que dans la vüe de s'en servir à entrer dans le cœur du Royaume par cet endroit.» Le projet a été éventé à temps, mais il prouve qu'il ne faut pas tolérer d'ennemi en puissance au voisinage d'une province peu sûre. Il est de l'intérêt du roi et de la France d'avoir une personne dévouée à Neuchâtel. «Quoique cette principauté paroisse un petit objet, sa situation peut la rendre d'une dangereuse conséquence entre les mains d'un ennemy.»

Le duc de Luynes savait donc fort habilement invoquer la sécurité de son pays pour améliorer ses affaires. Mieux encore, il faisait valoir qu'il ne fallait pas un souverain trop élevé de naissance, car il gênerait le roi. C'était s'en prendre aux Conti, discrédités aussi par la remarque que la princesse amoindrissait sa position par de mauvais procédés. Pour réussir à Neuchâtel, il faut la neutralité du Régent et un regroupement des suffrages autour de la duchesse de Luynes. En fait, tant de conditions restaient à réunir que ce beau plan devenait fort chimérique; en outre, la menace des coalisés n'était plus guère à craindre de ce côté là.

A l'époque de ce mémoire, tout un parti français s'organisait à Neuchâtel sous l'action des aventureux Charles-François Bergeon

et Jean-Jacques de Merveilleux; malgré des démentis, le duc de Bourbon cherchait à faire valoir ses prétentions. L'arrivée du commissaire royal Strunkedé, le 13 juin 1724, n'apaisa pas les esprits, au contraire. On chuchota qu'il préparait la vente de Neuchâtel au duc; les Bernois s'en émurent vivement. De fait il semble que Strunkedé ait machiné cette vente à l'insu de Frédéric-Guillaume, mais avec l'assentiment du premier ministre Ilgen qui jugeait la principauté plus gênante qu'utile, vu son éloignement¹⁰. Toujours est-il que Strunkedé, en 1726, se déclarait très heureux de la réponse de la bourgeoisie de Valangin à la ville de Berne «touchant les fausses nouvelles de la prétendue alienation de la souveraineté¹¹».

Quelques années plus tard (1730), un sujet bernois, déchu de ses droits comme catholique, écrivait au marquis de Bonnac, ambassadeur de Louis XV, qui avait sollicité ses renseignements: on ne pourrait agir contre Berne «d'une manière plus marquée que par l'acquisition de la comté de Neuchâtel... Il faut se borner à la faire par voie d'achapt» sans faire revivre les droits des Conti, ce qui aurait trop d'inconvénients. Les Neuchâtelois seraient tout d'accord et leur prince, appuyé par la France, deviendra souverain du pays de Vaud, quand il le voudra¹². A élargir l'affaire, cette proposition perdait toute efficacité. Le marquis de Bonnac poursuivait-il une politique personnelle ou dictée par des sympathies pour les prétendants? Un mémoire de 1731 le désigne en tout cas comme l'étranger le plus qualifié à acquérir Neuchâtel du roi de Prusse, fort peu attaché à ce petit pays, source de tracas; les ministres, mal payés, ne seront pas contraires au projet. Les peuples de l'Etat s'attacheront à un prince français ou à Guillaume de Hanovre, mais Berne manœuvre déjà pour s'assurer l'avantage¹³.

¹⁰ A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 65—68.

¹¹ AE. Arch. de la bourgeoisie de Valangin, Pièces diverses, liasse 5, n° 29 et 30, Berne à Valangin, 11 déc. 1725, Strunkedé au maître bourgeois Andrié, 19 janvier 1726.

¹² AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 235—247, 23 mars 1730.

¹³ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 248—250, mémoire anonyme — postdaté 1731 — qui se dit parallèle à ceux de Brun d'Oleyres remis à M. d'Avaray (ambassadeur pour le régent), et annoncé à M. Pecquet (fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères).

A la même époque, la possibilité d'acheter Neuchâtel était soumise à la Sardaigne comme un des moyens d'assurer la prépondérance catholique en Suisse¹⁴. En 1733, l'astuce de Bergeon et Merveilleux fit courir, plus que jamais, des bruits de vente; en réalité la guerre de Succession de Pologne présenta pour la principauté une menace d'occupation bientôt dissipée¹⁵. A l'arrière plan des intrigues neuchâteloises, il y avait toutefois un réel intérêt porté à la question par les autorités françaises. Un groupe de rapports datés 1732 en fait foi. Ils apparaissent à l'époque où l'activité de recruteurs prussiens, débauchant les soldats des garnisons françaises en Franche-Comté, suscitait des inquiétudes¹⁶.

Les rapports de 1732, malheureusement non signés, livrent quelques noms à notre curiosité¹⁷. Celui qui rapporte le «détail de la première conversation qu'[il a] eue sur les affaires de Neufchâtel¹⁸» a reçu M. Gaudot, membre du conseil souverain, porteur d'une lettre de recommandation du major Théophile Perregaux. Gaudot¹⁹ explique que les Neuchâtelois étaient «excédés» du roi de Prusse, mais menacés de passer sous la domination bernoise. Si la principauté n'était pas incluse dans le renouvellement du traité d'alliance franco-suisse, il lui faudrait prendre une décision grave. Devant ma feinte inattention, explique le narrateur, Gaudot «me pressa de lui dire dans quelle position étoit le gouvernement. Je m'excusai sur ce qu'il me disoit étoit pour ainsi dire un cas imprévu... il falloit être seur 1°, qu'ils eussent pris leur parti 2°, que ce fussent des gens autorisés qui parlassent». Gaudot affirme que quatre ou cinq hommes du Conseil sont sûrs, que Brun d'Oleyres²⁰,

¹⁴ Voir ci-dessous le mémoire du sieur Regard d'Aubonne.

¹⁵ A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 68—69.

¹⁶ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 252 et 259.

¹⁷ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 267—282.

¹⁸ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 278—281.

¹⁹ Josué Gaudot, conseiller d'Etat en 1709, fut anobli en 1711 et mourut en 1751. David-Henri Gaudot devenu conseiller en 1730, procureur général en 1736, mourut en 1742. Il est difficile de savoir duquel il est question ici.

²⁰ Jean-Pierre Brun d'Oleyres, né en 1680 (?), conseiller d'Etat, maire de Neuchâtel de 1728 à 1757. Théophile Perregaux (1681—1737) officier au service de France, maître bourgeois de Valangin, en 1714, était fils de l'intrigante Catherine-Françoise de Watteville.

maître de toute la bourgeoisie de Neuchâtel, a les mêmes idées et ne cache pas qu'il souhaite le succès de l'affaire pour établir ses fils en France. «Je luy dis alors que ce n'étoit plus à moy de traiter puisqu'il avoit une autorisation, et que je rendroit compte de tout à Monseigneur le garde des Sceaux avec qui il seroit nécessaire qu'il s'entretînt, ce qu'il approuva, me priant même de ne pas différer.» Gaudot assure que Conti a encore des partisans, mais que la France peut choisir la personne qui lui conviendrait; il reconnaît l'impossibilité que le prince traite avec le roi de Prusse et paraisse à Neuchâtel pour réclamer ses droits, ou enfin que la France s'empare de la principauté. Il se rallie à l'idée que les gens du pays rachètent leur indépendance de la Prusse, puis appellent un prince français. Le rapporteur pense que la possession de Neuchâtel serait avantageuse à la France en temps de guerre et porterait un coup mortel aux Bernois. Comme l'arrangement sera de toute façon coûteux, il faudra choisir le plus riche des princes. «En général il ne paroît pas que l'on doive négliger cette affaire. Il y a déjà longtemps qu'elle a été entamée par les Neufchâtelois et lorsque le major Perregaux vint icy, il y a plus d'un an, il avoit aussi mission de M. Brun d'Olaires de sonder le terrain. J'en rendis compte dans le tems à Monseigneur le Garde des Sceaux, et je répondis seulement au major Perregaux que les Neufchâtelois ne paroisoient pas encore assés décidés par eux memes pour que l'on put traiter.»

La preuve est donc faite que des ministres français songeaient sérieusement à l'acquisition de la principauté, mais sans y pousser. Ils ne perdaient pas contact avec les partisans d'un changement, étaient prêts à saisir une occasion, à la favoriser — dans le cadre de leur politique helvétique — à condition que le mouvement partît de Neuchâtel. Non sans raison, ils s'entouraient de toutes sortes de précautions et de garanties.

Une «proposition», en termes généraux, écrite de la même main que «la première conversation», rappelle qu'il ne faut pas inclure la principauté dans le renouvellement de l'alliance avec la Suisse, si on veut la réserver à un prince français. On pourra ainsi tirer parti de l'inquiétude des Neufchâtelois. Ce remède n'est pas nouveau; «on a voulu le mettre en usage il y a plusieurs années en

faveur d'un Prince après l'infructueuse négociation de Kniphausen. Il n'y a pas longtemps qu'on a encore cherché à changer de domination par une négociation avec M. le Duc²¹. C'est évidemment une allusion aux manœuvres de Strunkedé, sans lendemain, vu le remplacement du ministre Ilgen par le baron de Knyphausen (1727), et aux rumeurs concernant les intentions prêtées au duc de Bourbon²².

Un «mémoire pour la souveraineté de Neufchâtel et Valangin», à rapprocher des pièces précédentes²³, expose que si ce petit état de 6 lieues sur 12 est, par son étendue, «un objet médiocre et peu digne d'une grande attention de la part des ministres de France», que s'il ne contient que 10.000 hommes aptes à porter les armes et ne rapporte que L. 100.000 par an, sa position est préjudiciable lorsqu'un ennemi l'occupe; il doit donc être mis aux mains d'un prince qui dépende du roi de France et qui ne puisse s'écarte de ses intérêts. On rappelle que Berne y a installé le roi de Prusse qui peut menacer, de là, le royaume. Pendant les guerres de religion, ce canton a fait passer les troupes vaudoises par Neuchâtel qu'il se propose d'acheter: cela couperait Fribourg de Soleure et romprait l'équilibre helvétique nécessaire à la France. Il y a danger que, las de la Prusse, les peuples de la principauté se donnent à Berne ou à la Sardaigne. Pour éviter ces inconvénients, il n'y a qu'un seul moyen: l'élection d'un prince français. Or «comme une pareille demande pourroit estre contraire au sisteme présent de la Cour, et qu'elle peut avoir de fortes raisons pour ne pas la favoriser dans la conjoncture présente», rien n'est plus facile que d'en retarder l'exécution et d'agir sans que la cour de France paraisse intervenir. On fera en sorte que les Neuchâtelois ne se couent pas prématurément «un joug pour lequel ils ont une si forte aversion» et trouvent un souverain français agréé par la Cour de France.

Ce rapport, assurément neuchâtelois d'origine, sans doute issu

²¹ AAEF, Neufchâtel, supplément 2, fol. 273—277, no 3, 1732.

²² A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 65—68.

²³ AAEF, Neufchâtel, supplément 2, fol. 286—289; fol. 282—285 donne une copie du premier, abrégé de quelques lignes à la fin et moins bien écrit; pas de date mais: n° 2 (à rapprocher du n° 3 des fol. 273 et 278).

des conversations avec l'émissaire du pays voisin, tend à démontrer l'intérêt de la principauté pour la défense du royaume et l'équilibre politique en France. Prudemment, il ne cherche pas à précipiter la réalisation et laisse le choix du prince à la Cour qu'il pressent réticente. Ce trait fait penser que le rédacteur est plus sérieux que les intrigants Merveilleux et Bergeon.

Le garde des sceaux suit avec attention le développement de l'affaire, comme le prouve un rapport circonstancié sur lequel il est écrit, après coup, «Raport de M^r de Muralt du 5 novembre 1732 sur Neufchâtel²⁴». L'auteur a fait une relation diffuse pour la faire exacte — ce qui n'est pas de très bon augure. «Les acteurs qui se presentent, c'est à dire le Sieur conseiller Pury, le Sieur conseiller Godaut qui est personnellement connu à la Cour, et le Sieur Brun d'Olaire qui l'est aussi par la relation sont bons chacun dans leur espece. L'objet est difficile. Les moyens d'y parvenir douteux, et sujets à une dépense indispensable: mais l'affaire est en elle même grande et utile et merite qu'on y songe, parce que quand même on n'y pourroit pas réussir, on decouvrira par cette négociation ce que les autres y font.» Comme pour corriger ce pessimisme mesuré, l'auteur ajoute: Voisin de la France, Neuchâtel est à un prince auquel on ne peut se fier; il est désiré par les Hanovre régnant en Grande-Bretagne, voire par le roi de Pologne, mais surtout «uniquement ambitionné par le canton de Berne... toutes ses intrigues ne tendent que là», y compris celles de l'avoyer d'Erlach.

Passant à la relation elle-même, Muralt écrit: «Monseigneur, vous m'avés envoié à Neufchatel pour entendre le rapport de Mons. Godaut et de Mons. Pury au sujet du voyage que le premier a fait en France, pour aprofondir le caractère de ces deux messieurs et pour examiner avec eux les moyens qu'ils se proposent d'emploier,

²⁴ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 267—272; autre indication, biffée: «joint à la lettre de M. le Garde des Sceaux du 5 9bre 1732». Caspar von Muralt, de Zurich, interprète et secrétaire au service de l'ambassadeur Bonnac, pourrait être l'auteur de ce rapport. I. SCHÄFER, *Der französische Botschafter Marquis de Bonnac*, p. 56—57. Pury doit être le conseiller d'Etat Abraham Pury (1678?—1759), fils de Daniel, et père de Charles-Albert (1713—1790) dont il sera question ci-dessous, plutôt que Samuel Pury (1675—1752), son frère.

pour l'execution du plan que Mons. Godaut à présenté à la Cour par rapport à Neufchatel. J'ai taché de remplir ces trois differentes vuës de votre Excellence.» Gaudot et Pury ont l'air très embarras-sés de la froideur de Brun d'Oleyres, depuis que le premier a fait rapport sur son voyage à Paris. Or Brun est un personnage influent qui «pensoit à peu près comme eux sur la situation chancellante de Neufchatel, et sur la nécessité de l'affermir par un changement de domination. Depuis cette première ouverture, ils ont toujours été fort liés». Muralt a réconcilié les trois Neuchâtelois, mais Brun ne cache pas que la Cour de Berlin est devenue moins maniable vu l'amélioration de sa situation, en général. On pourrait cependant hasarder le voyage de Berlin étant donné «la disposition constante où étoient les ministres de Prusse de tirer parti de Neufchatel». Selon d'Oleyres, Berne, par crainte de voir des troupes françaises occuper Neuchâtel et favoriser les mutins du pays de Vaud, serait favorable à l'installation d'un prince français; c'est l'avis des avoyers de Steiger et d'Erlach. Le second serait même, par intérêt, disposé à soutenir la princesse de Conti. Gaudot est probe, mais pas assez fertile en expédients, et chimérique. Pury a l'esprit souple et le talent de la négociation, mais est avide. Son plan serait d'aller à Berlin sous un prétexte quelconque et d'entretenir Mr de Bork²⁵ des craintes neuchâtelaises que seul un changement de domination pourrait apaiser. Il parlera du duc [de Bourbon] et du prince de Conti après avoir écarté la Grande-Bretagne, Berne et le comte de Saxe, [roi de Pologne]. Il flatterait les bons sentiments du roi de Prusse et laisserait entendre que celui-ci trouverait sa convenance à l'opération. «Il y auroit pour le ministre les memes avantages personnels qui avoient été stipulés en faveur de Mr d'Ilgen.» Le prétendant ne se découvrira pas avant de connaître les dispositions de la Prusse. Enfin, ajoute Muralt, ce que Pury découvrira des intentions du roi «servira de regle dans les vues qu'on peut avoir sur ces pays».

Les conjurés neuchâtelois, on le voit, reprenaient la voie tracée par les manœuvres de Strunkedé et d'Ilgen qu'ils ont l'air de bien

²⁵ Sans doute Adrien Bernard Borck (1668—1741), maréchal et ministre d'Etat, successeur d'Ilgen.

connaître. L'initiative leur reste, mais avec une audience accrue de la France qui délègue un observateur. Prête à profiter d'une occasion elle était peu décidée à s'engager et voulait connaître la force, les moyens des partisans d'un changement, à la vérité peu nombreux et facilement brouillés. En cette affaire le garde des Sceaux, disposé à écouter, sans rien compromettre, ne s'écarte pas de la prudente politique suivie tout au long du siècle. Nous ignorons si ce furent les circonstances extérieures ou la lassitude des protagonistes qui mit fin à ces projets.

Avec des chances de réussites infiniment moindres, Bergeon et Merveilleux qui n'avaient pu faire triompher le duc de Bourbon se lancèrent dans une aventure piteusement achevée en 1734. Les deux compères surent mettre dans leur jeu le marquis Louis de Mailly-Nesles, un libertin crédule et désargenté, petit-fils d'une prétendante de 1707. A l'insu de la Cour de France, le marquis vint s'installer à Morteau pendant que Bergeon et Merveilleux couraient la principauté pour recruter des partisans. Le garde des Sceaux, Chauvelin, se hâta d'informer le ministre de Prusse à Paris que son maître n'avait aucune part dans les manœuvres de M. de Nesles, bientôt rappelé à Paris. Cela dissipa les craintes neuchâteloises suscitées par des inconnus répandant des mémoires du marquis. Toutefois M. Du Pasquier remarque que, dans cette équipée de 1734, le rôle de la Cour de France fut quelque peu équivoque: redoutant tout éclat, elle n'était pas fâchée de l'activité d'un prétendant; cela montrait en quelque sorte qu'on ne perdait pas entièrement la Principauté de vue, mais que les prétentions étaient remises à une époque plus favorable comme l'écrivait de Bonnac. La liquidation de cette équipée démontra l'esprit d'indépendance des Neuchâtelois appuyés sur leurs droits, et l'impuissance de Frédéric-Guillaume, lorsqu'il oubliait les articles de franchises signés par son père en 1707. Les magistrats de Neuchâtel refusèrent d'accorder l'arrestation de leurs combourgeois Bergeon et Merveilleux. En face de la carence du Conseil d'Etat, le roi fit enjoindre aux conspirateurs de quitter le pays, avec menace de les arrêter, même en France, s'ils y complotaient. Le résultat fut d'émouvoir vivement les Bourgeoisies qui firent des remontrances pour défendre leurs droits. La soumission des coupables, bientôt

grâciés, apaisa le pays, mais on put mesurer la profondeur des passions remuées²⁶.

La Cour de France avait été sans cesse tenue au courant par un informateur de Neuchâtel (peut-être le major Perregaux). «Les réflexions d'un compatriote zélé», rédigées dans l'entourage du marquis de Nesles, ne manquent pas dans les dossiers des Affaires étrangères²⁷. Bien plus, le garde des Sceaux recevait les copies des rescrits du roi de Prusse et de la fameuse menace à Bergeon et Merveilleux de les faire pendre même à Paris²⁸! Les lettres du gouverneur Froment à Frédéric-Guillaume et celles qu'il en recevait étaient aussi divulguées. De Ras, le lieutenant du château de Joux, transmettait tout ce qu'il recevait sur Neuchâtel²⁹.

Une curieuse correspondance entre un intrigant neuchâtelois, Jean-Jacques Gallot, et le ministère français jette une lumière intéressante sur l'intérêt constant porté à la question de Neuchâtel. Gallot n'était qu'un fantoche, ayant des besoins d'argent et le désir de récupérer une créance française de 20 000 livres. Il essaya même de faire chanter le cardinal de Fleury, en lui annonçant la parution d'une biographie imaginaire. On s'étonne qu'il ait eu une certaine audience, vu la médiocrité de ses renseignements. On l'encourageait toujours à les envoyer, tout en lui refusant le titre d'informateur précédemment tenu par le major de milices Théophile Perregaux (mort en 1737)³⁰, sans doute parce que cette fonction était déjà remplie par un certain sieur Cuentz, plus discret et prudent. Dans une enquête sur des fausses pièces, les juges, gardes des monnaies de Besançon, avaient fait état de renseigne-

²⁶ A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 89—99; 124—134.

²⁷ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 290—294 (lettres, 12 fév., 1^{er} mars 1734); 310—311, récit jour par jour...; «Réflexions d'un compatriote», manuscrit, fol. 295—303; imprimé de 10 p. fol. 304—309.

²⁸ AAEP, Neufchâtel, supplément 2, fol. 327—328, supplément 3, fol. 2—3.

²⁹ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 7—8 et 9.

³⁰ La Cour se défendit toujours d'avoir eu Perregaux pour agent. En fait, il correspondait avec Marianne, secrétaire d'ambassade à Soleure (A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 96, note 1; p. 99, n. 3; p. 200, n. 5). Non confirmé dans sa charge de major, Perregaux demanda son congé et l'obtint du Conseil d'Etat, fort heureux de cela, avec un certificat favorable! AE, Manuel du Conseil d'Etat, 17 mai 1734. Jean Jacques Gallot (1693-1764) était fils de Pierre.

ments donnés par Gallot. Celui-ci, inquiet, s'en plaignit au secrétaire d'Etat Amelot qui dissipa toute équivoque en écrivant le 25 août 1737: «Je suis sincèrement peiné du malentendu..., je vous sais réellement beaucoup gré de votre zèle, j'espère donc qu'il ne se rallentira pas par ce qui vient d'arriver³¹.» Le remuant Gallot fit le voyage de Paris en décembre 1737, sollicita et obtint une entrevue d'Amelot. En mars 1738, il se rendit à Soleure pour informer le nouvel ambassadeur de France de ce qui se passait à Neuchâtel³². Cette agitation ne mena pas à de grands résultats, mais Gallot reçut de bonnes paroles: on lui était très obligé d'une lettre, puis on se déclara «très sincèrement tout» à lui³³. Dès lors il eut moins de succès, et le cardinal de Fleury, un instant inquiet de la soi-disant biographie qu'on allait écrire de lui, comprit qu'elle n'était pas encore composée. Dès novembre 1739, on chercha à décourager l'intrigant avec une ferme politesse.

Gallot essaya encore de se faire valoir auprès du nouveau secrétaire d'Etat, le marquis de Puysieulx, en 1747. L'ambassadeur en Suisse, M. de Courteilles, consulté, déclara Gallot incapable et inutile, ajoutant un détail piquant: «Nous avons desja d'ailleurs dans cette ville [Neuchâtel] le sieur Cuentz³⁴, qui y a été placé par le [ministre] Amelot, et qui est fort en état de nous rendre

³¹ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 18 et 19, Gallot à Amelot et réponse d'Amelot, 19 et 25 août 1737. J. J. Amelot de Chaillou était secrétaire d'Etat des Affaires étrangères. Gallot écrivait avoir été «honoré des bontés de feu le Conseiller Amelot... et encore de Monsieur le Président auquel je fus recommandé par Mad. la Princesse de Conti», AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 15 et 16, 16 juin 1737. Ces relations expliquent peut-être la patience à l'égard de Gallot.

³² AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 36, 38, 39.

³³ Ibid., fol. 40, 1^{er} avril 1738.

³⁴ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 101—102: Cuentz annonce que le gouverneur de Neuchâtel voudrait lever un régiment et en être le colonel; lui-même fait de la philosophie pour se passer le temps! (12 janv. 1741); fol. 106—108, Cuentz propose un mirifique projet d'actions pour la Compagnie des Indes (Neuchâtel, 18 fév. 1743). On peut se demander si Cuentz n'est pas un nom de couverture pour Charles-François Bergeon. Cuentz paraît être une francisation de Kuntzi et on lit dans un acte notarié de 1710 «Peter Kuntzi que veut dire en françois Pierre Bergeon»! AE, J. Chédel, not. vol. I, fol. 66 v^o.

compte de tout ce qui s'y passait d'intéressant, indépendamment des autres correspondances que j'ay toujours continué à y entretenir³⁵.» La révélation, intéressante, marque bien l'intérêt avec lequel la France suivait la vie de la principauté. Quant à Gallot, informateur bénévole et médiocre, on eut bien de la peine à s'en défaire.

Parmi les autres Neuchâtelois dont les archives nous ont conservé la correspondance, Charles-Albert Pury³⁶ ne craignait pas, le 28 janvier 1744, de signer sa première lettre au ministre. Cela lui valut du reste quelques inquiétudes. «Je ne désire ny argent ny employ: je ne demande que d'être écouté.» Pury juge que s'il n'est pas écouté, il aura la gloire d'avoir manifesté son attachement inviolable à la Cour de France. Officier au service de ce pays, il a quitté l'armée, il y a quatre ans, vue les injustices d'un commandant. Empêché par son mariage de reprendre du service, il veut se rendre utile autrement³⁷. Il faut frapper Berne, toujours hostile à la France: on lui enlèverait le pays de Vaud, ou bien on le réunirait à la Savoie pour donner le tout à Dom Philippe, «Sérénissime enfant, gendre de S. M.³⁸». On pourrait joindre à ces terres la principauté de Neuchâtel et Valangin en lui laissant ses franchises et la liberté religieuse. «Je tiens de très bon lieu que le Roy de Prusse est extremement las de nous et qu'il seroit très porté à abandonner cette souveraineté, si on l'en dédommageait... Et nous de notre côté qui ne sommes pas moins las de la domination prussienne, attendu qu'on ne nous a jamais tenu ce qu'on nous avait promis, et que ces Regimes, ces Acadmies et d'autres établissements dont on nous a bercé sont au niveau de l'accouchement de la montagne de la Fable, nous serions sans doute bien charmés de passer sous une autre domination, en conservant toujours nos mêmes priviléges.» Les rapports intimes entre les Cours de Versailles et Berlin

³⁵ Bibliothèque publique, Neuchâtel: Ambassades en Suisse, Correspondances politiques. Copies Ed. Rott, vol. 134, p. 256: de Courteille à Puysieux, Soleure, 8 avril 1747.

³⁶ Charles-Albert Pury (1713—1790), fils de Abram, conseiller d'Etat, est l'auteur de diverses brochures de polémique.

³⁷ AAEF, Neufchâtel, supplément 3, fol. 125—130, 28 janv. 1744.

³⁸ Voir à propos de Dom Philippe d'Espagne et de ses succès en Savoie, F. MAIER, *Marquis de Courteilles*, p. 75—76.

favorisent actuellement ce projet. On pourrait agrandir Neuchâtel de baillages acquis ou usurpés par les Bernois, réduire la puissance de ceux-ci; on ne les verrait plus contrecarrer si orgueilleusement les desseins de la France, au service de laquelle «il faudrait que les Suisses fussent comme obligés de se dévouer uniquement».

Présenté à une époque favorable par quelqu'un qui protestait de son dévouement désintéressé et suggérait des avantages du côté de la Suisse, en liant Neuchâtel à une combinaison générale, le mémoire pouvait retenir l'attention un moment. S'il révélait un certain mécontentement, il n'offrait aucune garantie et faisait trop de place aux chimères. En certains points d'ailleurs, ce projet rappelait singulièrement celui du sieur Regard d'Aubonne et pourrait en être un écho adapté aux conditions de l'heure³⁹.

Charles-Albert Pury fut très inquiet d'apprendre que son mémoire s'était égaré à Paris; il craignait des représailles de Berne, ce qui ne l'empêcha pas d'envoyer un double, amélioré, au secrétaire d'Etat Amelot qui encourageait son zèle à correspondre et déclarait «que la matière [devait] estre assez intéressante⁴⁰». Les inquiétudes de Pury redoublèrent avec le silence qui suivit le départ d'Amelot. D'Argenson qui avait repris le ministère, estimant les propositions d'un inconnu trop vagues, fit répondre poliment et refusa, bien entendu, la place sollicitée de résident du roi en Suisse⁴¹! Comme tant d'autres, cette proposition d'un changement

³⁹ Regard, en 1730, proposait de «faire rentrer le pays de Vaud et Genève soubs la domination du Roy [de Sardaigne], acquérir le comté de Neuchâtel, et reunir les trois Etats à la Savoie pour les incorporer au corps helvétique soubs la domination du Roy». On achèterait Neuchâtel et «donne pour certain que le Roy de Prusse veut la vendre». L'achat serait fait par le prince Eugène pour son neveu Eugène. On suppose que, grâce au comte de Seedorf, l'affaire se négocierait en huit jours. On garderait le secret, pour ensuite assaillir Berne de concert avec les cantons catholiques, et rétablir la position de ceux-ci dans la Confédération. Voir: *Les anciennetés du Pays de Vaud*, (Lausanne 1901), p. 168.

⁴⁰ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 131—132 Pury, 24 fév. 1744; fol. 133 Amelot, 9 mars 1744; fol. 134—138 double du mémoire Pury, 23 mars 1744.

⁴¹ Ibidem, fol. 139—144. Pury, 23 avril 1744; fol. 145—146, Pury 4 juin 1744; fol. 147—151 Pury, 14 janv. 1746 avec réponse d'Argenson et annotations en tête.

de régime à Neuchâtel était impraticable, et le fait d'un personnage de second plan cherchant à se mettre en selle. Amelot était-il particulièrement bien disposé à écouter de pareilles suggestions, vu ses accointances avec les prétendants possibles ? Son attitude semblerait l'indiquer ; on croirait même qu'il tenait à conserver une certaine clientèle dans la principauté.

Tournant ses yeux vers un tout autre horizon, le fameux juriste Emer de Vattel avait caressé l'idée d'une cession de Neuchâtel au roi de Saxe qui se rapprocherait ainsi de Berne. Sa venue dans la principauté, en 1747, fit immédiatement courir des bruits de négociation, infondés semble-t-il⁴².

Une nouvelle tentative de changer le souverain de la principauté fut faite en 1754, après que des conflits irritants se fussent élevés entre les Neuchâtelois et le nouveau prince : Frédéric II⁴³. Un « mémoire sur l'acquisition de la Principauté de Neufchâtel proposée à la France » faisait état de dispositions favorables des principaux magistrats et même de la population. L'auteur affirme que M[ailly?] en a parlé au roi. « S. M. me fit livrer les principales lettres sur cette affaire et elle consentit que les memoires luy en fussent remis et que M. continua à lui en rendre compte. » Placer un prince français à Neuchâtel est un moyen de s'attacher les Cantons ; on pourrait même lui donner le titre de colonel-général des Suisses⁴⁴. Neuchâtel, impatient, est une charge pour Frédéric II. Le rédacteur ajoute au mémoire une importante liste de notables où des signes paraissent désigner les hommes favorables au changement de souverain ; en marge quelqu'un a écrit : « On croit devoir rendre compte de cette négociation à Neufchâtel et des liaisons qu'on y entretient, parce qu'il paroît qu'une des raisons la plus forte donnée contre cette acquisition est l'incertitude de savoir si le pays consentiroit que la France la fit⁴⁵. » L'argument est à retenir. Il montre aussi que l'étude de la question était fort poussée, à moins que ce soit une manœuvre intéressée. Les observations sur ce mémoire lui sont défavorables : vu les traités, le seul moyen d'ac-

⁴² ED. BEGUELIN, *En souvenir de Vattel (1714—1767)*, p. 15, 70, 132.

⁴³ Pour le détail voir A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 134—136.

⁴⁴ C'est le titre que Napoléon donnera à Berthier en 1810.

⁴⁵ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 201.

querir la principauté est de l'acheter. Si le roi de Prusse refuse, tout est impossible; s'il la vend, cela coûtera cher, et les Neuchâtelois invoqueront la clause d'inaliénabilité signée en 1707⁴⁶. Le souverain n'a aucune autorité dans la principauté; un Français en aurait moins encore et «jetteroit les Cantons et surtout les protestans dans une extrême défiance», ce qui serait très dommageable à la France. Le projet serait plus funeste qu'utile. Ces observations le firent donc mettre de côté.

En 1757—1758, le marquis de Nesles tenta vainement de faire valoir ses droits auprès du roi par l'entremise de la marquise de Pompadour⁴⁷. A la même époque, le baron André de Madruzze qui, par hostilité au «Brandbourgeois», offrait ses droits incertains sur Valangin — contre récompense — fut poliment découragé⁴⁸. Dans la principauté, le mécontentement et les remous suscités par les partisans et les détracteurs du pasteur Ferdinand-Olivier Petitpierre furent l'occasion de quelques déclarations témeraires, enregistrées par les autorités. David Brandt, du Locle, n'avait-il pas dit que si Berne ne mettait pas un terme à l'affaire, on s'adresserait au prince de Conti et «que nous étions beaucoup mieux sous la domination des princes de France que sous la présente»? Sans exagérer la portée de ces dires, il faut admettre que dans certains esprits on gardait l'idée d'un recours ou d'un moyen d'opposition du côté de la France⁴⁹. Le prince de Conti aurait dit au bailli Samuel Engel, en 1757, que le roi de Prusse lui céderait Neuchâtel au moment de la paix et que Berne n'avait rien à craindre d'un prince⁵⁰.

⁴⁶ C'est bien ce que les Neuchâtelois reprocheront à la Prusse après la cession de 1806!

⁴⁷ A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 197.

⁴⁸ AAEP, Neufchâtel, supplément 3, fol. 223—230 et 241. Madruzze prétendait descendre des Challant, seigneurs de Valangin, au XVI^e siècle.

⁴⁹ AE, Série Communes, Le Locle. Rapport du 28 février 1761. Sur Frédéric-Olivier Petitpierre et sa doctrine de la non-éternité des peines, voir: C.-G. DE TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 147—164. Le gouverneur craignit même que l'agitation créée autour de Petitpierre eût pour but d'arracher la principauté au roi de Prusse. *MN*, 1908, p. 87—88, lettre du 14 janvier 1761.

⁵⁰ P. MEYER, *Zeitgenössische Beurteilung und Auswirkung des Siebenjährigen Kriegs*, Bâle 1955, p. 97.

Deux lettres écrites par Milord Maréchal⁵¹, gouverneur de Neuchâtel, à Samuel de Meuron, procureur général, montrent qu'en 1764 de nouvelles offres avaient été faites pour l'achat de la principauté: «Le Roy a trouvé très peu de bons sujets à soutenir sa légitime autorité. Si le peuple ne veut se conduire sagement, mais plutôt vivre dans l'anarchie, je ne vois pas de remede, ou qu'un au moins, de ceder ses droits à la France, et puis à la première dispute un regiment de dragons mettera tout en ordre.» Sous la plume du maréchal, las des querelles neuchâtelaises et d'un peuple qu'il n'aimait guère, une menace pointe, mais elle n'est pas très pressante. «Il n'y a pas un an que la proposition m'a été fait, non pas de la cour de France, mais de quelqu'un qui en [a] été protégé. Je l'ay rejetté. Je ne veux plus me meler des affaires des Neuchatelois, ni en bien ni en mal.» Deux mois plus tard, Keith écrit: «Je vous ay dit que la proposition de vendre ses droits avoit été proposé au Roy par mon canal il y a un an, que j'avois refusé de m'en meler; que tout nouvellement on m'avoit écrit là dessu, et qu'étant auprès de S. M. je n'avois pu me dispenser de lui faire voir la lettre. Je ne vous dis pas (à ce que je crois) qu'il fut même piqué qu'on osoit lui faire pareille proposition, il me dit qu'il faisoit et feroit toujours ce qu'il pourroit pour le bien de ses sujets, mais qu'il n'avoit jamais pensé à les vendre. Je repondis donc que ceux qui voudroient acheter des principautés s'addressassent ailleurs et jamais plus à lui, qu'ils se le tinssent pour dit. Ceux qui s'adresserent à moy l'année passée étoient des personnes pour qui je m'interesse. J'ignore qui étoient les derniers. Je supposse que c'étoient les memmes⁵².» La discréption de Milord Maréchal, bien compréhensible, excite notre curiosité. Faut-il chercher les intermédiaires dans l'émigration écossaise à Paris ou parmi les relations françaises du gouverneur? Quoiqu'il en soit, les démarches tournèrent court.

A la fin de 1767, Fribourg craignit que Berne annexât Neuchâtel, et en avisa Choiseul. Celui-ci exprima des doutes sur le bien fondé

⁵¹ Georges Keith, comte maréchal d'Ecosse (1686—1778) banni de son pays après l'échec du Prétendant, prend du service en Espagne, puis en Prusse; gouverneur de Neuchâtel, 1754—1768.

⁵² AE, Fonds Sandoz-Travers, dossier 51, Lettres de Keith, Berlin 25 janv. 1765 et s. l. 26 mars [1765].

de ce bruit et déclara que le roi n'interviendrait pas⁵³. Ces craintes furent sans doute causées par les troubles qui déchirèrent Neuchâtel et aboutirent, en 1768, à l'assassinat de l'avocat général Claude Gaudot. La querelle née de la substitution de la ferme des recettes au système de la régie opposa violemment le Conseil d'Etat, qui ne voulait pas se désavouer, à la Bourgeoisie de Neuchâtel, entrée en lice. Il fallut désarmer la population; les Bernois prêtèrent la main à la pacification, parachevée par des concessions substantielles et par l'abolition de la ferme des revenus⁵⁴.

La France porta une extrême attention à cette affaire, comme en témoignent les «instructions pour M. le Baron de Tott», datées du 28 décembre 1766⁵⁵. Clairement, le préambule déclare: «Le Roy étant informé des sujets de discussion qui subsistent depuis quelque tems entre le Roy de Prusse et les sujets de sa Principauté de Neuchâtel, et differentes considerations obligeant Sa Majesté de prendre un interest particulier au sort de cet Etat et de veiller au maintien de ses avantages, elle a jugé à propos de charger le Baron de Tott dont les lumières, le zèle et l'attachement pour son service luy sont connus, de se rendre à Neuchatel, et elle a ordonné de lui expédier pour cet effet, les instructions suivantes.» Le baron ira à Neuchâtel en simple particulier et, en curieux, sans «laisser pénétrer que sa mission soit relative aux interests du Roy». Il cherchera à connaître les priviléges des Neuchâtelois, réservés dans l'acte de 1707 et la nature des rapports avec le roi de Prusse. Il s'informera si les innovations que l'on discute sont contraires aux priviléges, ou seulement désavantageuses, ce que feront les Neuchâtelois, s'ils refuseront l'obéissance ou même s'ils s'affranchiront. Qu'en est-il des bruits de vente par la Prusse? Que ferait la Suisse en ce cas? Peut-on engager les Neuchâtelois «à proposer leur souveraineté à un de nos princes de la famille royale», avec l'appui des cantons catholiques, et en dépit de l'opposition de Berne? Les Neuchâtelois désirent-ils «former un Etat particulier républicain, qui seroit regi par une aristocratie modérée dont le Roy

⁵³ A. DAGUET, dans *MN*, 1871, p. 178—180.

⁵⁴ Sur cette affaire, voir: BOREL et FAVARGER dans *MN*, 1913, p. 21, 97, 178, 193, 261.

⁵⁵ AAEP, Neufchâtel, supplément 4, fol. 128—130 «double à conserver».

pourroit se rendre garant et protecteur, en associant cet Etat au traité d'alliance de 1715»? Les questions fort précises et détaillées reprenaient des thèmes bien connus, mais le dernier point, nouveau, extrêmement intéressant, marque la possibilité d'une évolution importante de la politique française.

Le baron s'informera du commerce, des moyens de subsistance, des possibilités de recrutement et des liaisons éventuelles du pays avec la Hollande et l'Angleterre; il ne se bornera pas «à la fréquentation des personnes qui sont reconnues pour etre attachées à nos interests», mais ira chez tous les notables pour observer comportement et réactions. Examinant le crédit et le zèle des amis de la France, il ne s'ouvrira à personne de sa mission et observera «s'il y a quelque apparence fondée qu'il puisse se faire bientot une revolution... Nos creatures les plus affidées» pourront être mises au courant, si «les circonstances devenaient telles qu'il fût nécessaire d'encourager les Neuchâtelois par assurances positives de bienveillance particulière de Sa Majesté». Après cette prise de position, il y a une espèce de recul. On n'attache pas un intérêt très vif au libre choix d'un prince de la famille royale, mais de Tott doit faire tous ses efforts pour que les Neuchâtelois forment un Etat régi par une aristocratie modérée, à condition de se soustraire par des moyens légaux à la domination du roi de Prusse. — C'était revenir à la position de traditionnelle prudence qui n'avait jamais abouti à quoi que ce fût. Si les Neuchâtelois paraissent ne pouvoir se libérer par eux-mêmes, de Tott s'informera discrètement auprès du gouvernement de la principauté «si le roy de Prusse se determineroit à ceder ses droits à un des petit-fils de Sa Majesté pour une somme d'argent», cela en accord avec ses sujets. Le baron correspondra uniquement, et directement, avec le ministre des affaires étrangères, par l'intermédiaire d'un homme sûr, à Pontarlier. «Monseigneur a mis de sa main *approuvé*. Ces instructions sont aussi sages qu'elles peuvent être utiles, et il a signé.» Le duc de Choiseul suivait donc de près l'affaire.

Aucun autre document du dossier n'indique quels furent les résultats de la mission. De source neuchâteloise, cependant, on sait que le baron, dénoncé comme agitateur secret par le vice-gouverneur Michel, fut l'occasion d'un conflit de compétence entre le

Conseil d'Etat, qui cherchait à le faire partir, et les autorités de la ville de Neuchâtel craignant un éclat, à cause de leurs intérêts commerciaux. Choiseul, informé par de Tott, réclama auprès du Conseil contre ce manque d'hospitalité, mais témoigna aux Quatre Ministraux de la reconnaissance. Le Conseil fit valoir des ordres particuliers reçus par le vice-gouverneur (en fait bien informé) et les Quatre Ministraux saisirent l'occasion de se plaindre des abus d'autorité dont le pays était victime. Toutefois les choses en restèrent là. La France ne tira point profit des querelles internes et le baron ne revint pas à Neuchâtel⁵⁶.

Les relations de bon voisinage continuèrent entre la France et Neuchâtel qui conclurent en 1774 un traité d'abolition du droit d'aubaine⁵⁷, mais en 1777, comme par le passé, le roi refusa d'inclure la principauté dans le renouvellement de l'alliance avec le Corps helvétique⁵⁸. Ce fut l'occasion d'une nouvelle et vaine intrigue des partisans du comte de Mailly qui essaya, sans aucun succès, avec une incroyable persévérance, de faire valoir ses arguments auprès de Vergennes. Le ministre écrivit, le 9 novembre 1786: Sa Majesté ordonne de répondre «qu'elle ne pouvait ni approuver ni autoriser ces démarches, parce que c'est sous sa garantie que le roy de Prusse possède Neufchâtel et qu'elle se rapportoit à la propre prudence de M. le Marquis de Nesles sur la conduite qu'il aurait à tenir à l'égard des Etats de cette principauté... Le Roy n'a jamais eu l'intention d'imposer silence» au marquis, mais celui-ci «se portant pour heritier d'une principauté indépendante de la France n'a pas besoin de l'aveu de S. M. pour revendiquer

⁵⁶ AE, Manuel du Conseil d'Etat, vol. 111, p. 188, 236, 239, 244, 6 avril, 3, 4 et 7 mai 1767. Arch. de Neuchâtel, Manuel des IV Ministraux, vol. 41, p. 278, 288, 299 (1767). C. G. DE TRIBOLET, *Hist. de Neuchâtel et Valangin*, p. 185—186.

⁵⁷ AAEP, Neufchâtel, supplément 4, fol. 131, au baron de Golz, Versailles, 18 nov. 1773; fol. 132, Lettres patentes, Versailles, 18 fév. 1774.

⁵⁸ En 1780, par exemple, on refusa d'exempter le sieur Ostervald de la caution *judicatum solvi*, dont étaient dispensés les Suisses. AAEP, Neufchâtel, supplément 4, fol. 135—138, Conclusions signées Seguier, 11 avril 1780. Au fol. 133—134, un anonyme neuchâtelois plaide l'inclusion de Neuchâtel dans le renouvellement de l'alliance (1775?).

cette succession⁵⁹ ». Louis XVI abandonnait donc l'appui ambigu que son grand-père avait accordé aux prétendants. L'affaire ne le concernait pas, il n'était plus même question de l'intérêt de la France pour cette principauté. C'était faire preuve de réalisme, puisque la position du successeur de Frédéric II était si solide à Neuchâtel, que les magistrats ne jugèrent pas utile de s'inquiéter de l'émissaire du marquis de Nesles, venu réclamer l'investiture en faveur de son maître en octobre 1786⁶⁰.

Jusqu'à 1792, cependant, la France contrecarra tous les efforts faits par les Neuchâtelois et leurs alliés pour inclure la principauté dans le traité d'alliance avec les Suisses⁶¹. Cette politique assurément destinée à tenir Berne en respect — canton « à qui la maison de Prusse a dû en grande partie le succès de ses prétentions à la souveraineté de la principauté en 1707⁶² » — et à l'empêcher de couvrir sa frontière vers le Jura, se trouvait facile à réaliser, puisqu'il suffisait d'alarmer tel des cantons catholiques. L'avoyer Nicolas-Frédéric de Steiger, pourtant acquis aux intérêts neuchâtelois, dut conseiller d'éviter toute explication avec Paris sur l'inclusion, en 1787, vu l'irritation provoquée en France par la politique prussienne. Néanmoins, après beaucoup de craintes et d'alarmes, Neuchâtel traversa la période révolutionnaire sans dommage, avant d'être cédé à Napoléon en 1806.

⁵⁹ AAEP, Neufchâtel, supplément 4, fol. 152—154 et copie, fol. 164;
A. DUPASQUIER, *MN*, 1921, p. 204—205.

⁶⁰ C. G. DE TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 254.

⁶¹ A. PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*, t. I, p. 161—165.
C. G. DE TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 281—283.

⁶² Propos tenus par le procureur général Georges de Rougemont, en 1814.